



Direction
Départementale
de l'Équipement

Moselle

Service de
l'Aménagement et
de l'Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme

DE

DIANE - CAPELLE

6

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

PRESCRIPTION :
APPROBATION :

Date de référence : SEPTEMBRE 2001.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE DE DIANE - CAPELLE

Sur la base de l'analyse de l'état initial du site, la municipalité de DIANE - CAPELLE a défini plusieurs objectifs qui forment l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement de la commune.

1 ∞ LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

Les objectifs municipaux se traduisent à travers les orientations suivantes pour :

- **Maîtriser l'expansion urbaine** : la commune a décidé de ne pas créer de zones d'extensions futures (2AU). Ainsi, elle compte inciter à faire occuper les terrains libres de toute construction dans les zones U et 1AU existantes.

- **Diversifier l'offre de logement** ; la commune a décidé de réhabiliter une ancienne ferme, dans le but de créer quatre logements sociaux.

- **Préserver le cadre bâti et son identité patrimoniale**, la commune a décidé de maintenir sa qualité de « village - rue » en entretenant les usoirs, en interdisant la privatisation des usoirs et toute appropriation par les habitants. Les constructions nouvelles devront être en harmonie (ligne de faîtage, emplacement sur la parcelle, couleur, hauteur...) avec celles existantes.

- **Préserver des activités économiques**, la commune souhaite maintenir la vocation de restauration du seul établissement présent sur son territoire et éventuellement développer une vocation d'hébergement.

- **Protéger les espaces naturels**, la commune décide de maintenir les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique Faunistique et Floristique) en interdisant toute occupation des sols sur ce secteur. La protection de l'étang du Stock passe d'une part par la poursuite de l'installation d'un réseau d'assainissement pour les installations bâties sur ses bords, ainsi tout rejet dans l'étang sera évité, et d'autre part par l'encadrement du développement de l'urbanisation de loisirs ainsi que par la régulation de l'occupation de l'étang par des équipements tels les pontons.

2 ∞ MESURES DIVERSES

- Dans le but de réaliser un chemin piéton autour de l'étang, la commune décide de protéger les espaces riverains de l'étang au titre de la Loi Paysage (Loi N°93-24)

- La commune de DIANE - CAPELLE fait partie d'une **structure intercommunale** avec les communes de RHODES, KERPRICH - AUX - BOIS et LANGATTE. L'objectif principal de cette structure est la réalisation d'un **réseau d'assainissement** autour de l'étang. Cette réalisation est un enjeu fondamental pour les quatre communes. Toute l'activité et les efforts de cette structure sont concentrés sur ce projet. A terme, il faudra définir de nouveaux objectifs communs.

3 ∞ LE PROGRAMME D'EQUIPEMENT

- Les **emplacements réservés** permettent de localiser et de délimiter les terrains nécessaires à la réalisation des équipements publics futurs. Ils figurent sur le plan de zonage et sont récapitulés sur une liste spécifique dans le rapport de présentation. Les emplacements réservés permettent d'interdire toute construction ou occupation des sols autre que celles à laquelle ils sont affectés.

⇒ Les emplacements N°1,3,4,5,6,7,8 sont affectés à la **réalisation de chemins publics** permettant un accès à l'étang. Un des emplacements sera également réservé pour la **réalisation d'un collecteur d'assainissement**.

⇒ L'emplacement N°2 est réservé à la réalisation d'une zone de loisirs avec **construction de chalets ou de gîtes de loisirs** voués à accueillir les vacanciers ne pratiquant pas le caravanning ou le camping. C'est en adéquation avec la vocation de la zone (1AU1 . Cette zone permettra d'offrir un hébergement à courte ou moyenne durée et faire ainsi découvrir le secteur à d'autres touristes.

